



Coalition nationale contre le tabac de contrebande

Résumé des recommandations

- 1) Le gouvernement fédéral devrait accroître les efforts de la GRC pour lutter contre la contrebande du tabac.**
- 2) Le gouvernement fédéral devrait accorder des licences pour les produits de fabrication ne comportant pas de tabac, y compris les filtres et les composantes de filtres.**
- 3) Le gouvernement fédéral devrait vérifier le système fédéral relatif au timbre fiscal apposé sur les produits du tabac pour s'assurer de son efficacité continue et de son utilisation appropriée.**
- 4) Accroître la collaboration intergouvernementale relativement aux efforts de lutte contre le tabac de contrebande en dirigeant un groupe de travail national contre la contrebande.**

Recommandations prébudgétaires de 2019 de la Coalition nationale contre le tabac de contrebande

À propos de la CNCTC

La Coalition nationale contre le tabac de contrebande (CNCTC) est un groupe de revendication canadien formé en 2008 avec la participation d'entreprises, d'organisations et de personnes préoccupées par le danger croissant que pose le tabac de contrebande. Les seize membres de la CNCTC partagent les buts consistant à travailler ensemble afin de sensibiliser les gens et à exhorter le gouvernement à prendre des mesures rapides pour mettre fin à cette menace croissante.

Le CNCTC s'affaire à sensibiliser les gens au sein de tous les ordres de gouvernement et du public au sujet du tabac de contrebande ainsi qu'à encourager la prise de mesures significatives à l'égard de ce problème important. On peut trouver plus d'information au sujet de la coalition sur notre site Web, à l'adresse suivante www.stopcontrabandtobacco.ca. [DISPONIBLE EN ANGLAIS SEULEMENT]

Pourquoi le tabac de contrebande?

La contrebande est un problème majeur au Canada. Environ une cigarette sur trois achetée en Ontario est illégale, et le Québec a cerné une incidence de la contrebande d'environ 12 %. Les policiers saisissent de plus en plus de produits du tabac illicites se dirigeant vers le Canada atlantique et vers les Prairies.

Le commerce de contrebande a pris de l'expansion au Canada parce que les groupes du crime organisé sont en mesure de vendre des cigarettes illégales pour une fraction du prix du produit légal. Un « sachet » de 200 cigarettes de contrebande peut coûter aussi peu que 8 \$, soit de 80 à 100 \$ de moins que le coût d'une cartouche de produits légaux. Par ailleurs, les paquets de cigarettes illégales de marque, à l'aspect légitime, sont de plus en plus courants. Ces cigarettes comptent maintenant pour environ 75 % du marché de la contrebande en Ontario. Même si elles ne sont ni réglementées ni analysées, bien des Canadiens croient qu'elles sont légales. Cette confusion chez le public entre les cigarettes légales et illégales sera encore plus problématique une fois que les règlements proposés sur l'emballage neutre seront mis en œuvre.

Le ministre des Finances, Bill Morneau, et le directeur parlementaire du budget ont indiqué que même une petite différence entre le prix de la marijuana nouvellement légale et celui de la marijuana illégale signifiera que les consommateurs ne changeront pas pour le produit légal.

Le Canada observe la preuve de ce phénomène dans le cas du tabac depuis des années.

La Gendarmerie royale du Canada (GRC) a recensé environ 175 gangs organisés impliqués dans le commerce; ils produisent jusqu'à 10 000 cigarettes par minute dans 50 usines illégales exploitées au Canada. Les gangs se servent des produits pour financer leurs autres activités illégales, notamment la contrebande d'armes à feu et de drogues et le trafic de personnes.

Le commerce a également une incidence importante sur les recettes du gouvernement. Évidemment, compte tenu de la nature clandestine des économies, il est difficile de mesurer la perte fiscale exacte découlant du commerce des cigarettes illégales. Toutefois, un certain nombre de gouvernements provinciaux et de tiers ont déterminé que des recettes accrues de centaines de millions de dollars découlaient des mesures prises contre le tabac de contrebande.

Le rapport de 2012 de Don Drummond sur l'avenir des finances de l'Ontario soulignait que des mesures comme celles qui sont suggérées plus bas pourraient accroître les recettes provinciales d'une somme pouvant aller jusqu'à 225 millions de dollars par année¹. Dans le dernier budget du Québec, l'application accrue de la loi dans le cadre du programme ACCÈS Tabac a généré des recettes nettes supplémentaires de 186,5 millions de dollars au Québec seulement, soit un rendement du capital investi de 10:1. Au Nouveau-Brunswick, les sources du gouvernement montrent que chaque point de pourcentage de réduction de la contrebande du tabac fait augmenter les recettes de la province de 1 million de dollars. De plus, la Fédération canadienne des contribuables estime que la perte fiscale pour les gouvernements fédéral et provincial en Ontario seulement s'élève jusqu'à 1,1 milliard de dollars par année².

Si les provinces perdent de l'argent à cause des cigarettes illégales, c'est aussi le cas du gouvernement fédéral. La prise de mesures efficaces contre le tabac de contrebande cause du tort au crime organisé, augmente l'efficacité de la réglementation pour le contrôle du tabac, surtout celle qui limite l'accès des jeunes, et accroît les recettes pour le gouvernement fédéral et les partenaires provinciaux.

Mesures budgétaires contre le tabac de contrebande

Au cours des dernières années, les gouvernements fédéral et provinciaux ont adopté un certain nombre de mesures contre le tabac de contrebande. Il s'agit notamment de la *Loi visant à combattre la contrebande de tabac*, qui a créé des sanctions pénales pour la contrebande et de nouvelles unités d'application de la loi contre le tabac de contrebande au Nouveau-Brunswick et en Ontario. L'Ontario a aussi récemment lancé un régime de permis pour les produits de fabrication ne contenant pas de tabac, comme les filtres de cigarette.

Cependant, le problème de contrebande de tabac du Canada est ancré, et ces mesures ne suffiront pas, à elles seules, pour le régler. De surcroît, on craint que les modifications à venir de la réglementation relative à l'emballage des produits du tabac proposées dans le projet de loi S-5 ne facilitent une augmentation de la contrebande et de la contrefaçon de tabac. En rendant les emballages facilement reproductibles, en supprimant les différenciations sur les cigarettes elles-mêmes et en adoptant un emballage réel qui est le plus courant sur le marché illégal, les consommateurs seront moins en mesure de faire la distinction entre les produits légaux et illégaux. De plus, ces changements d'emballage permettront aux fabricants de cigarettes illégales de produire plus facilement des produits du tabac contrefaits, ce qui n'a pas été un problème majeur au Canada jusqu'à maintenant.

¹ <http://www.fin.gov.on.ca/fr/reformcommission/chapters/ch18.html#ch18-a>

² <https://www.taxpayer.com/media/How%20Much%20is%20Contraband%20Tobac%20Costing%20Taxpayers%20Taxpayers%20in%20Ontario%20-%20-%20Decembre%202012.pdf>

Même le tabac de contrebande « traditionnel » profitera de la neutralité des emballages : la vente de cigarettes illégales en Australie a connu une hausse subite à la suite de l'adoption de l'emballage neutre, et le marché criminel du Canada est bien plus ancré que l'était celui de l'Australie. En effet, le gouvernement reconnaît dans une certaine mesure que la marijuana de marque contribuera à restreindre le marché illégal. Ce qui est vrai dans le cas du cannabis l'est également dans celui du tabac.

La CNCTC a établi quatre domaines directs sur lesquels le gouvernement peut se concentrer afin d'augmenter les efforts qu'il déploie relativement à ce commerce illégal. Ils n'entraînent aucun coût ou entraînent un faible coût, sont recommandés par une diversité de groupes d'intervenants et sont appuyés par le public.

- 1) **Le gouvernement fédéral devrait accroître les efforts de la GRC pour lutter contre la contrebande du tabac.** L'application de la loi contre la contrebande de tabac fonctionne. Aucun exemple de ce fait n'est plus clair qu'au Québec, province qui a réduit son taux de contrebande de moitié en augmentant les pouvoirs des services de police locaux, au moyen du projet de loi 59, et en leur fournissant les ressources dont ils ont besoin pour mener des enquêtes, dans le cadre du programme ACCÈS Tabac.

Les équipes d'application de la loi contre la contrebande de la GRC, notamment celles de Cornwall (Ontario) et de Valleyfield (Québec) continuent également de renforcer leur valeur en interceptant les cigarettes illégales. Le Groupe de travail régional de Cornwall peut servir de modèle efficace pour un tel groupe de travail de la GRC. Le Québec a prouvé que l'investissement dans l'application de la loi peut clairement porter ses fruits pour ce qui est de recouvrer les recettes fiscales perdues en raison de l'économie clandestine, tout en offrant les avantages sociaux associés à la réduction du crime organisé. Récemment, l'Ontario et le Nouveau-Brunswick ont également instauré des unités d'application de la loi contre la contrebande. Le renforcement et l'expansion des efforts fédéraux d'application de la loi porteront fruit de façon semblable.

Au moment où le gouvernement fédéral procède à la légalisation de la marijuana récréative, il sera aussi important qu'il ne dilue pas ses efforts d'application de la loi contre la contrebande de tabac. Il ne suffira pas de faire appliquer la loi contre la nouvelle marijuana de contrebande au moyen des mêmes ressources que celles consacrées au tabac.

- 2) **Le gouvernement fédéral devrait accorder des licences pour les produits de fabrication ne comportant pas de tabac, y compris les filtres et les composantes de filtres**

Les 50 usines de cigarettes illégales du Canada comptent sur une circulation stable de produits de cigarettes pour produire des millions de cigarettes par jour. La réduction de cet approvisionnement nuira à leur production ou y mettra fin. En octroyant des permis pour les produits de fabrication de cigarettes ne contenant pas de tabac, comme les composantes de filtres de cigarettes, le gouvernement pourra rendre plus difficile la production de volumes de cigarettes illégales qui se retrouvent dans les collectivités canadiennes.

Au moment où le gouvernement fédéral prend des mesures qui mèneront à la mise en œuvre d'une réglementation relative à l'emballage neutre dans un avenir rapproché, la

réglementation des filtres de cigarettes pourrait être le moyen le plus efficace de réduire la production de tabac illégal.

Les filtres de cigarettes sont essentiels au processus de fabrication et, en raison de leur nature spécialisée, ne sont pas faciles à remplacer. Il s'agit notamment des filtres prêts à l'emploi ainsi que des fibres d'acétate, substance utilisée dans les filtres de cigarettes. Les fibres d'acétate ne sont produites que par une poignée de fabricants dans le monde, contrairement au tabac en feuilles, qui peut provenir de divers endroits et être introduit clandestinement au Canada. L'octroi de davantage de permis pour les fibres d'acétate fait l'objet d'un vaste appui de la part de divers intervenants, y compris des groupes du milieu de la santé, comme la Société canadienne du cancer, l'Ontario Medical Association et la Fondation des maladies du cœur. Même la Global Acetate Manufacturers Association, qui représente les plus grandes sociétés multinationales produisant de l'acétate, a appuyé la position de la CNCTC concernant la réglementation des fibres d'acétate.

L'Ontario a entrepris un régime d'octroi de permis à l'échelon provincial, mais ce régime n'a manifestement d'incidence que sur cette province. Il s'agit d'un problème national qui mérite une attention nationale.

3) Le gouvernement fédéral devrait vérifier le système fédéral relatif au timbre fiscal apposé sur les produits du tabac pour s'assurer de son efficacité continue et de son utilisation appropriée.

Actuellement, les timbres que fait apposer le gouvernement fédéral sur les produits du tabac au titre de la taxe d'accise figurent sur des produits qui sont clairement de contrefaçon. Ces timbres ont été conçus dans le but de détecter plus facilement les produits du tabac de contrefaçon et illicites et de faciliter les interventions à cet égard. Toutefois, comme ils figurent sur des cigarettes qui ne répondent pas aux exigences relatives à l'étiquetage, à l'emballage et à l'information prévues dans la Loi sur le tabac, ils minent activement la sensibilisation et la clarté chez les consommateurs³. Même lorsqu'ils sont apposés sur des produits « légaux », les timbres actuels peuvent dérouter les consommateurs qui pourraient penser que les produits portant un timbre fédéral « pêche » sont entièrement dédouanés, alors qu'ils ne le sont pas. Les Canadiens seront confus à juste titre s'ils reçoivent une amende salée pour évitement fiscal parce qu'ils possèdent un emballage sur lequel figure la mention « Canada — Droit acquitté ».

Le fait que les timbres fédéraux figurent sur des produits illégaux qui ne répondent pas aux normes de Santé Canada donne à penser que le système actuel est défaillant. La CNCTC recommande que le gouvernement vérifie le système de timbres fédéraux afin de s'assurer que les produits légaux se distinguent clairement des produits illégaux. Les consommateurs seront ainsi sensibilisés davantage en ce qui concerne la fourniture de renseignements fiables sur le fait que les produits du tabac répondent à toutes les lignes directrices fédérales.

³ Voir, par exemple : <http://www.torontosun.com/2016/01/16/the-sleeping-dog-of-contraband-cigarettes>

4) Accroître la collaboration intergouvernementale relativement aux efforts de lutte contre le tabac de contrebande en dirigeant un groupe de travail national contre la contrebande.

Le tabac de contrebande est un problème qui traverse les frontières provinciales, territoriales et ministérielles. Les mesures efficaces pour enrayer ce problème seront fondées sur la collaboration entre les gouvernements fédéral et provinciaux, les gouvernements fédéral et d'États américains, le secteur privé et les dirigeants des Premières Nations.

Il est essentiel que l'on apprenne des provinces qui ont connu du succès pour ce qui est de régler le problème de contrebande. En guise d'exemple, le Québec a réduit de façon importante le volume de tabac illégal dans la province grâce à une coordination efficace et à des efforts d'application de la loi accrus, qui pourraient servir de modèle à d'autres régions touchées du Canada. Pour sa part, l'Ontario mène des projets pilotes de partage des recettes avec deux territoires autochtones. Le Nouveau-Brunswick joue un rôle actif dans l'interdiction de la contrebande de cigarettes à travers la province. Nous sommes encouragés par les initiatives entreprises dans les deux provinces.

Le gouvernement fédéral devrait jouer un rôle de leadership dans le cadre de cette collaboration. Ce rôle pourrait comprendre la mise sur pied et la direction d'un groupe de travail composé de parties intéressées, notamment celles qui sont mentionnées plus haut, afin de communiquer les pratiques exemplaires et d'étudier des solutions de rechange, y compris le partage des recettes.

Personne-ressource

Michael Powell, Coalition nationale contre le tabac de contrebande
Courriel : info@stopcontrabandtobacco.ca
Téléphone : 1-866-950-5551